

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 16 décembre à 16h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : M. DARENGOSSE

D2024-64 – Convention entre La Glanerie et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi : approbation et autorisation de signature

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire – Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. Decoset poursuit son action et s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique économie circulaire. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et/ou à l'enfouissement, en le réorientant vers des filières de réemploi et de recyclage.

Decoset entend poursuivre l'activité de ressourcerie sur ses déchèteries en régie :

- Dans la continuité de l'action engagée par Decoset et matérialisée par la signature de conventions, dont la dernière à échéance du 31 décembre 2024, objet de ce renouvellement,
- En parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par Decoset par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler cette convention en y ajoutant quelques modifications.

La Glanerie est une Ressourcerie qui travaille sur la gestion des déchets encombrants. Son activité porte sur la mise en œuvre de la filière de réemploi adossée à un chantier d'insertion par l'activité économiques sur 6 déchèteries en régie actuellement (Monlong, Turlu, Atlanta, Ramier, Cosmonautes, Cugnaux). Ce périmètre peut être évolutif (ajout ou retrait de déchèteries) en fonction des projets de créations ou d'acquisitions de Decoset et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Elle s'opère au moyen d'un dispositif de collecte en déchèteries, valorisation et revente des déchets encombrants. Cette activité permet :

- de détourner plus de 200 t/an d'objets, voués à l'incinération ou au stockage,
- d'informer et de sensibiliser les usagers en déchèterie sur la filière réemploi et la réduction des déchets, de participer occasionnellement à l'accueil des usagers,
- de sensibiliser un large public aux enjeux de la prévention des déchets et du réemploi à l'occasion de divers évènements, de réaliser en assurant 5 visites annuelles du site et de l'activité pour le compte de Decoset, et en réalisant jusqu'à 5 activités de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi programmées à la demande de Decoset à l'occasion de manifestations.

Les agents de la Glanerie qui interviennent sur les déchèteries participent à la politique de prévention, de réemploi et de recyclage de Decoset. Ces agents sont des salariés de l'association et agissent sous la seule responsabilité de cette dernière.

Il est proposé de conclure une convention similaire à celle prenant fin au 31 décembre 2024 pour l'activité de réemploi sur les 6 déchèteries précitées, exploitées en régie par Decoset. Celle-ci définit les engagements de La Glanerie et de Decoset ainsi que les modalités pratiques d'organisation de la collecte et du chargement des objets pour réemploi, des moyens de sécurité mis en œuvre, la nature des déchets et objets concernés, etc.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, Decoset s'engage ainsi à apporter un soutien financier à l'association. Il est proposé de maintenir le niveau de subvention et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000€ par an et par déchèterie. 5 000 € seront également accordées annuellement à l'association pour la réalisation des visites annuelles du site ou de séquences de sensibilisation (sur la base de 500€ par action réalisée dans la limite de 5 000€ maximum).

Decoset suit la qualité des prestations en fonction des résultats obtenus sur les critères suivants :

- Qualité des actions menées sur les déchèteries (selon une grille d'évaluation comprenant 8 points de contrôle),
- Efficacité en matière de réemploi,
- Niveau d'accompagnement socioprofessionnel et sorties positives des personnes en insertion.

La convention est conclue à partir du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois dans la limite de 4 ans maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi pour les déchèteries en régie en date du 26 mai 2023,

Vu la délibération D2022-99 de Decoset,

Vu le projet de convention entre La Glanerie et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Vincent TERRAIL-NOVES, Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre La Glanerie et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

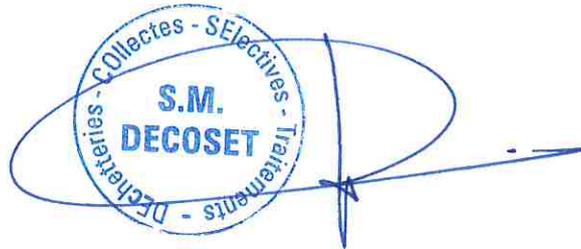
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

CONVENTION ENTRE LA GLANERIE ET DECOSET AYANT POUR OBJET L'ACTIVITE DE RESSOURCERIE ET LA SENSIBILISATION AU REEMPLOI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte Decoset sis 2-4 rue Jean Giono, Immeuble Les Grands Chênes, 31130 Balma, enregistré sous le numéro siret 253 102 636 000 29, représenté par son Président, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, autorisé aux fins de la présente par la délibération du Comité syndical n° 2024-64 du 10 décembre 2024,

ci-après désigné « Decoset » ou « le Syndicat »,

D'une part,

Et la « Ressourcerie » La Glanerie sis 37 impasse de la Glacière 31200 Toulouse, enregistrée sous le numéro siret 453 579 062 00051, représentée par Madame Hélène SANSEAU agissant en qualité de Présidente, autorisée aux fins de la présente en vertu de ses pouvoirs pour représenter l'association dans ses rapports avec les tiers.

ci-après désignée « l'association » ou « La Glanerie »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte Decoset est compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers.

Labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », il mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Le Syndicat entend poursuivre l'activité de ressourcerie sur les déchèteries gérées en régie :

- dans la continuité de l'action engagée par Decoset et matérialisée par la signature de conventions, dont la dernière à échéance du 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- en parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.

L'association à but non lucratif la Glanerie, créée en mars 2003, est une Ressourcerie®, qui travaille sur la gestion des déchets encombrants. La Glanerie a débuté son activité de réemploi des déchets en 2005 en l'orientant principalement vers le relookage et le détournement des objets.

Le volet « Ressourcerie » comporte 4 missions :

- La collecte des déchets encombrants,
- Le traitement prioritaire de ces déchets par réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente des objets réparés,
- La sensibilisation à l'environnement.

L'activité de réemploi des déchets se développe via la mise en place d'une filière dédiée sur les 6 déchèteries réservées aux ménages, qui ont fait l'objet d'un transfert de Toulouse Métropole à Decoset au 1er janvier 2021. Elle s'opère au moyen d'un dispositif de collecte en déchèteries, valorisation et revente de déchets encombrants, assuré par un chantier d'insertion que porte l'association la Glanerie.

La Glanerie occupe actuellement le site de la Glacière (37 impasse de la Glacière à Toulouse) propriété des Voies Navigables de France, via une convention d'occupation du domaine public.

Article 1 - OBJET

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la filière de réemploi adossée à un chantier d'insertion par l'activité économique sur les 6 déchèteries en régie de Decoset : 5 déchèteries sur Toulouse (Monlong, Turlu, Atlanta, Ramier, Cosmonautes) et Cugnaux. Ce périmètre peut être évolutif en fonction des projets de créations ou d'acquisitions de Decoset et fera l'objet d'un avenant.

L'objet de la présente convention est de définir le contenu et les conditions générales des missions de détournement et collecte des encombrants, valorisation par réemploi, et sensibilisation, assumées par la Glanerie.

Article 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1) Engagements de Decoset

- Maintenir la signalétique mise en place en déchèteries et assurer les actions de communication/sensibilisation relatives à l'activité de ressourcerie en place sur les déchèteries visées par la convention
- Mettre tout en œuvre pour faciliter le travail de la Glanerie et des agents valoristes présents en déchèteries
- Former les agents des déchèteries à la mise en place de la filière réemploi et les sensibiliser à l'insertion par l'activité économique
- Permettre aux agents valoristes l'accès aux vestiaires, toilettes, douches et salle de pause sous condition du respect des lieux
- Informer les agents valoristes de la Glanerie des règles d'hygiène et sécurité en vigueur sur les postes de travail des déchèteries de Decoset

2) Engagements de La Glanerie

- Organiser la présence d'agents valoristes de la Glanerie, en déchèteries, avec pour mission principale d'assurer le détournement des encombrants valorisables et leur stockage dans les caissons de réemploi prévus à cet effet. L'agent valoriste aura également un rôle d'information et sensibilisation des usagers sur la filière réemploi et la réduction des déchets. Les agents valoristes participeront de manière ponctuelle à l'aide des agents de Decoset à l'accueil des usagers en déchèterie. Ces agents valoristes seront des salariés de l'association et agiront sous la seule responsabilité de cette dernière.
- Collecter les caissons de réemploi. Les caissons seront collectés 1 à 2 fois par semaine ou dès qu'ils seront pleins, suivant les déchèteries, en coordination avec les services de Decoset.
- Acheminer les caissons et/ou leur contenu sur le site d'activité de la Glanerie, 37 impasse de la Glacière à Toulouse. La Glanerie s'engage à informer Decoset en cas de déménagement ou d'ouverture d'un nouveau site d'activité.
- Peser les différents flux de déchets et transmettre mensuellement les tonnages au service Déchèteries de Decoset
- Déclarer l'activité en Préfecture pour le transport des déchets, et à la Direction Départementale des Territoires au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) pour les activités de tri, nettoyage, réparation, relookage et préparation à la vente
- Réaliser 5 visites annuelles du site et de l'activité ou des séquences de sensibilisation des agents de Decoset
- Réaliser jusqu'à 5 activités de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi programmées à la demande de Decoset à l'occasion de manifestations.

Article 3 - MODALITES D'EXECUTION

1) Organisation de la collecte et du déchargement

L'association assure la collecte des encombrants ménagers définis à l'Article 4 avec des moyens matériels conformes à la réglementation en vigueur, de sorte à préserver l'état général des objets pouvant être réemployés tout en assurant la sécurité du personnel.

L'association s'engage à :

- Maintenir un caisson voué à l'accueil des encombrants destinés au réemploi sur chaque déchèterie,
- Accueillir l'utilisateur à son entrée en déchèterie par l'intermédiaire d'un valoriste, afin de l'informer de la filière réemploi et de repérer les objets potentiellement réemployables. Les modalités d'organisation de l'accueil seront déterminées avec le responsable des déchèteries,
- Coordonner le travail des agents valoristes et le bon fonctionnement de la filière réemploi par la pérennisation de deux postes de permanents référents d'insertion de la filière,
- Adapter la collecte aux jours et heures d'ouverture des installations,
- Former en interne les agents valoristes.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la filière réemploi :

- Les agents de la déchèterie s'engagent à avertir l'encadrant technique qui avertira la direction de la Glanerie de tous problèmes éventuels (retard, absence, non port des EPI, ...) des agents valoristes. De son côté, la Glanerie s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Seul l'agent valoriste est autorisé à effectuer du réemploi : les usagers, les agents de la déchèterie et les agents valoristes ne peuvent pas récupérer pour leur compte les produits déposés.
- La Glanerie s'engage à nettoyer régulièrement et autant que de besoin l'espace dédié au réemploi.

L'association décharge les encombrants ménagers sur ses installations, lesquelles doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment la réglementation concernant les ICPE.

L'association assure les opérations de déchargement et de tri afin de valoriser dans les meilleures conditions les encombrants collectés.

2) Périmètre de collecte

Les agents valoristes interviennent sur les 6 déchèteries en régie directe de Decoset : 5 déchèteries sur Toulouse (Monlong, Turlu, Atlanta, Ramier, Cosmonautes) et Cugnaux. Ce périmètre peut être évolutif en fonction des projets de créations ou d'acquisitions de Decoset.

3) Accompagnement des personnes en insertion

L'activité « Ressourcerie » est le support d'un chantier d'insertion qui accueille sur l'année environ 35 ETP (équivalent temps plein) répartis sur 50 postes (28 heures/semaine). A ce titre, les agents valoristes bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel leur permettant de lever les freins à l'emploi et de construire un véritable parcours d'insertion.

La Ressourcerie travaille notamment avec le PLIE de l'agglomération Toulousaine pour le recrutement des demandeurs d'emploi ainsi que leur accompagnement socioprofessionnel. Le PLIE pourra mettre à disposition son ingénierie (équipes référents/ équipes d'encadrement) ainsi que le Plan d'Action.

La Glanerie s'engage à mettre tout en œuvre pour parvenir à l'insertion durable des salariés en insertion à l'issue de leur passage sur le chantier.

4) Moyens mis en œuvre

L'association utilise au jour de la signature de la présente convention les moyens techniques et humains suivants pour satisfaire l'objet de cette convention :

- Trois camions de 20 m³ avec hayon et un fourgon,
- Un caisson de réemploi par déchèterie,
- L'ensemble des salariés de l'association.

L'état de ce parc peut évoluer, mais devra faire l'objet d'une validation préalable par Decoset.

5) Sécurité

Les agents valoristes doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les déchèteries.

La Glanerie s'engage à ce que les valoristes portent les équipements de sécurité (EPI) nécessaires et en particulier :

- Des gants et des chaussures de sécurité fournis par l'association,
- Des vêtements de travail (tenue de travail et gilet réfléchissant) fournis par l'association, qui devra les remettre à ses agents, veiller à ce qu'ils les portent, et les remplacer autant que de besoin. Les vêtements devront respecter le modèle déployé sur l'ensemble des déchèteries de Decoset.

6) Résultats attendus

6.1 Qualité des actions menées sur les déchèteries

Les encadrants et responsables de Decoset seront désignés pour réaliser des évaluations régulières de la qualité des actions menées par les agents valoristes de La Glanerie affectés sur les différentes déchèteries.

L'évaluation de l'action menée par les agents valoristes de la Glanerie reposera sur une grille d'évaluation comprenant 8 points de contrôle :

- Tenue de travail agréée – propreté de la tenue,
- Respect des horaires de travail, Gestion des retards ou absence,
- Port systématique des équipements de protection individuelle,
- Attitude de l'agent vis-à-vis des usagers,
- Information, sensibilisation au réemploi et assistance au tri par l'agent,
- Modalités de rangement, qualité de stockage et état des contenants,
- Gestion des flux et respect des règles de sécurité lors des enlèvements,
- Signalétique présente, visible et en bon état.

La grille est fournie en annexe de la présente convention.

Ces évaluations ont comme but d'évaluer le service, d'identifier les éventuels petits dysfonctionnements et les corriger, de définir les marges de progrès avec les agents valoristes et les responsables de La Glanerie, dans une démarche d'amélioration continue du service. Elles sont effectuées dans un cadre bienveillant et respectueux des agents valoristes.

L'évaluation du niveau initial de la qualité de l'action menée par La Glanerie est réalisée dans les 2 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle est réalisée conjointement entre les deux parties.

6.2 Efficacité en matière de réemploi

L'objectif fixé à la Glanerie est d'optimiser un détournement de qualité des tonnages de déchets vers le réemploi afin qu'ils puissent avoir une seconde vie.

Les flux détournés par La Glanerie sur les 6 déchèteries concernées et le bilan en matière de réemploi sur les dernières années est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024*
Tonnes détournées sur les 6 déchèteries de Decoset	157,93	202,10	220	208	190
Taux réemploi effectif global de La Glanerie	54,7 %	58,5 %	60 %	59,8%	60%

*2024 : résultats estimatifs

6.3 Niveau d'accompagnement socioprofessionnel et sorties positives des personnes en insertion

Les résultats attendus en matière d'accompagnement socioprofessionnel devront s'articuler avec ceux de l'IAE.

La Glanerie contractualise avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) sur ses objectifs en termes de sorties positives dynamiques.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Decoset souhaite que le public accueilli sur le chantier d'insertion soit le plus possible issu du dispositif du PLIE de l'agglomération toulousaine.

Les résultats en matière de taux de l'Insertion par l'Activité Economique pour La Glanerie sur les dernières années est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024*
Taux de sorties dynamiques %	50 %	60 %	68%	51,7%	60%
Dont :					
% sorties emploi durable	31,82 %	28,57 %	25 %	34,48 %	38%
% sorties emploi de transition	4,55%	17,14 %	14,29 %	10,34 %	17%
% sorties positives	13,64%	14,29 %	28,57 %	6,90 %	5%

*2024 : résultats estimatifs

Article 4 - DEFINITION DES ENCOMBRANTS VALORISABLES

Le choix des déchets valorisables par réemploi est laissé à l'appréciation de l'association qui est en charge d'en assurer la valorisation. Le choix se fait notamment en fonction de l'état d'usure et de l'esthétique des objets. Ceux qui sont jugés non valorisables après diagnostic de l'association restent la propriété de Decoset.

Les objets et matériaux valorisables deviennent propriété de l'association, qui est autorisée à les revendre.

4.1) Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sont l'ensemble des encombrants ménagers valorisables, c'est-à-dire tout objet, volumineux ou non, pouvant faire l'objet d'un réemploi (avec ou sans intervention) ou de recyclage.

Liste non exhaustive d'encombrants ménagers :

- Mobilier (buffet, table, chaise, canapé, fauteuil...),
- Literie (matelas, sommier, bois de lit...),
- Electroménager (machine à laver, réfrigérateur, gazinière, micro- ondes...),
- Electronique (chaîne-hifi, téléviseur, magnétoscope, matériel informatique...),
- Matériel ou élément de construction (porte, fenêtre, volet, carrelage, vitrerie, miroir, évier...),
- Vaisselle, livre, vêtement, sanitaire, jouet, cycle, outillage, tondeuse, objet décoratif, mercerie...,
- Peintures, vernis réutilisables dans le cadre de leur activité.

4.2) Les déchets refusés

Les déchets considérés comme non valorisables par l'agent valoriste ne pourront être ni collectés ni pesés.

Article 5 - INFORMATION DU PUBLIC

La communication et la signalétique en déchèterie sont à la charge du Syndicat et de l'association. Cette communication précise à l'utilisateur le fonctionnement du service (types d'objets acceptés, quantités, modalités de collecte...).

La communication faite par La Glanerie (site internet, locaux d'activité, promotion, etc.) sur l'activité de ressourcerie devra clairement afficher l'implication de Decoset.

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1) Engagement de Decoset

Decoset s'engage à apporter un soutien financier à l'association la Glanerie sous la forme d'une subvention pour la mise en œuvre des missions de tri, collecte et valorisation du réemploi des déchets collectés en déchèteries et de sensibilisation.

Cette enveloppe annuelle est décomposée de la manière suivante : 25 000€ par an et par déchèterie. Le montant de la subvention de fonctionnement est évolutif en fonction du nombre de déchèteries concernées considérant que le montant est fixé à 25 000€ par déchèterie et sera versé au prorata de la date de signature de l'avenant de rajout ou retrait d'une déchèterie à la convention.

5 000€ maximum (échelonné sur la base de 500€ par prestation réalisée par l'association : visites du site et de l'activité, séquences de sensibilisation) seront également accordés annuellement à l'association pour la réalisation des visites annuelles du site et de l'activité, et séquences de sensibilisation des agents de Decoset. Cette prestation sera subventionnée en une seule fois lors de la dernière facture de l'année civile sur la base des prestations effectivement réalisées.

6.2) Paiement des subventions

La subvention liée à l'exécution de la présente convention est virée au compte de La Glanerie suivant :

CCM Toulouse Minimes Adresse : 108 avenue des Minimes 31200 Toulouse RIB : code banque 10278 Code guichet 02207 Numéro de compte 00020308501 Clé RIB 40

Le comptable assignataire est le Trésorier principal de L'Union.

Le versement sera opéré mensuellement par douzième à compter du démarrage de l'activité.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

6.3) Révision des montants de subvention

Le montant versé à l'association pourra être révisé annuellement en fonction du bilan d'exploitation par voie d'avenant, sous condition de validation et d'inscription préalable au budget de Decoset. Les fractions mensuelles seront adaptées en conséquence.

Article 7 - ASSURANCES

La Glanerie dispose des assurances nécessaires à son activité et s'engage à en justifier auprès de Decoset en lui adressant les quittances nécessaires.

L'association déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et traitement des produits concernés par la présente convention.

Article 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie est habilitée à résilier sans indemnité la présente convention après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois.

Article 9 - SUIVI DE LA CONVENTION

Decoset et La Glanerie s'engagent à se rencontrer régulièrement, une fois par mois pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention.

Une rencontre trimestrielle est réalisée pour faire le point sur les évaluations de la qualité de service (7 points de contrôle de la grille) et au moins une fois par an à l'initiative du syndicat pour établir un bilan de l'action.

Article 10 - COMPTES RENDUS D'EXPLOITATION

L'association transmet à Decoset :

- Un bilan mensuel des tonnages par catégorie et par déchèterie,
- Un bilan annuel d'exploitation qui comporte au minimum les éléments suivants :
 - Un bilan de la qualité des actions menées par les agents valoristes sur les déchèteries de Decoset : analyses des retours des évaluations, remarques et suggestions pour l'amélioration du service.
 - Les indicateurs en matière de réemploi :
 - Un tableau récapitulatif des tonnages d'objets collectés en déchèterie et orientés vers le réemploi ;

- Un tableau récapitulatif global du devenir des objets collectés (valorisation, taux de réemploi, vente, envoi à d'autres filières de réemploi et/ou retour en déchèterie) ;
- Un bilan de l'accompagnement socioprofessionnel et sorties positives des personnes en insertion,
- Un bilan des activités de sensibilisation : nombre de jours, nombre de personnes touchées.
- Le bilan, compte de résultat et rapport d'activité de l'année écoulée ;

Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable tacitement 3 fois dans la limite de 4 ans maximum.

Les parties pourront y mettre fin d'un commun accord avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 12 - CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Article 13 - RECOURS

Tout litige né à l'occasion de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties en présence.

A défaut d'accord entre les parties, chacune d'entre elles pourra porter le différend devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux.

A le

Pour le Syndicat Mixte Decoset

Son Président,

Pour l'association La Glanerie,

Sa Présidente,